

N° 23-21



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2023

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 9	VOTANTS : 11

Le mardi 12 décembre 2023, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Christine DENIS, Miloud GOUAL, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Danièle COLOMBIER, Anissa BOUGEANT,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Jean-Noël CARPENTIER donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Uriell MARQUEZ donne procuration à Anissa BOUGEANT,

Excusé(e)s :

Odile CANTIN, Hélène ELHANI,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Aide à la pratique sportive en direction de la jeunesse pour la saison 2023-2024

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose aux membres du Conseil d'administration ce qui suit :

Dans le cadre de l'aide sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale et dans le but de favoriser la pratique sportive des jeunes Ignymontains, le Conseil d'administration est amené à se prononcer sur la prise en charge d'une partie des frais d'inscription auprès des clubs sportifs de la ville.

Le dispositif d'aide à la pratique sportive concerne les jeunes jusqu'à 25 ans dont les familles, résidant sur le territoire de la commune, bénéficient du quotient A.

Le CCAS prend en charge 50% des frais d'inscription, déduction faite du montant du Pass'Sport attribué par la Caisse d'Allocations Familiales, versés par les parents auprès des clubs sportifs de la ville pour la saison 2023-2024.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de prendre en charge, pour la saison 2023-2024, 50% du montant des frais d'inscription, déduction faite du montant du Pass'Sport attribué par la Caisse d'Allocations Familiales, versés par les familles résidant sur le territoire de la commune et bénéficiant du quotient A, aux clubs sportifs auprès desquels sont inscrits les jeunes jusqu'à 25 ans, désignés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,

Vu le tableau annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge 50% des frais d'inscription, déduction faite du montant du Pass'Sport attribué par la Caisse d'Allocations Familiales, versés par les parents aux clubs sportifs de la ville pour un montant de 17 406.00 € (dix-sept mille quatre cent six euros).

PRECISE que la prise en charge du Centre Communal d'Action Sociale sera versée aux clubs sportifs désignés dans le tableau annexé à la présente délibération.

PRECISE que la dépense d'un montant de 17 406.00 € (dix-sept mille quatre cent six euros) est inscrite à la sous-fonction 424 et à l'article 65134 du budget du CCAS de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

*Mis en ligne sur le site internet
de la ville le 12/12/2023*

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX